



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 04 Juin 2018

Le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités

à

Mmes et MM. les chefs d'établissements  
Mmes et MM. les Directeurs de C.I.O.

Affaire suivie par :  
Sylvie Lamouri  
DPE 2  
Sylvie.lamouri@ac-paris.fr  
Tél : 01.44.62.43.09

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. ✕ 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
www.ac-paris.fr  
www.sorbonne.fr

## 18AN0109

**Objet : Ouverture de la campagne de saisie des vœux 2018 des personnels enseignants, de documentation, d'éducation et PsyEn contractuels du second degré public**

Pour affichage et diffusion auprès des agents contractuels concernés

Les personnels enseignants, de documentation, CPE et PsyEN contractuels peuvent formuler des vœux concernant leur affectation à la prochaine rentrée.

La saisie des vœux s'effectuera **par Internet via l'application LILMAC à l'adresse suivante :**

<https://bv.ac-paris.fr/lilmac>

**du lundi 4 juin 2018 à 12h (midi) au vendredi 29 juin 2018 à 12h (midi)**

Pour accéder aux pages d'écran de saisie des vœux, les personnels doivent

- Se munir de leur numéro d'identifiant de l'éducation nationale (NUMEN)
- Choisir un mot de passe et le mémoriser en cas de connexion ultérieure

**Rappel** : En cas de perte de ce numéro, les personnels doivent s'adresser à leur établissement d'affectation qui pourra le leur communiquer en consultant l'application GIGC. **Il est rappelé que le NUMEN ne peut en aucun cas être communiqué par téléphone par les services du rectorat.**

Il appartient à l'agent de vérifier à l'écran l'exactitude des informations qui y sont contenues, les modifier en tant que de besoin et les valider pour pouvoir saisir ses vœux.

Les vœux pourront être formulés par ordre de priorité selon les modalités suivantes :

- Etablissement
- Commune (arrondissement)
- Nature de l'établissement dans l'académie (CLG, LYC, LP, EREA)
- Tout type d'établissement dans l'académie entière (procédure dite d' « extension des vœux »

**Attention :** dans le cas où le candidat souhaite effectuer un vœu sur un arrondissement, il doit dans un premier temps, cliquer sur «commune», insérer le code «75», puis cliquer sur «chercher», puis sur la lettre «**P**» et enfin saisir le numéro d'arrondissement.

Jusqu'à la fermeture du serveur, l'agent peut modifier ou annuler ses vœux.

**Dans tous les cas l'agent doit saisir son NUMEN et son mot de passe.**

La quotité de service demandée au moment de la formulation des vœux (temps complet, temps partiel ou nombre d'heures limité) ne pourra être modifiée par les intéressés après la fermeture du serveur.

Le choix de cette quotité doit rester indépendant de la connaissance par les intéressés du profil des postes à pourvoir lors des opérations d'affectation.

Toute demande de temps partiel (50%, 60%, 70%, 80%, 90%) devra faire l'objet **d'une demande écrite** conjointe de l'intéressé, adressée par la voie hiérarchique à la Division du Personnels Enseignants, bureau DPE 2.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités  
Pour le Directeur de l'Académie de Paris  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale pour l'enseignement scolaire,

signé  
Sandrine DEPOYANT-DUVAUT